

# PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle - Aquitaine

Bordeaux, le 10 avril 2019

Unité Départementale de la Gironde

Réf.: FMM-UD33-CCD-19-246

S3IC: 52.13412

Affaire suivie par : FERNANDES MARTINS Mickaël

**Tél**: 05 56 24 88 41 – **Fax**: 05 56 24 83 52

M'el.: mickael.fernandes-martins@developpement-durable.gouv.fr

Communauté de communes Val de l'Eyre

20, route de Suzon 33830 BELIN-BELIET

# RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Conformément à l'article R512-46-16, madame la Préfète de la Gironde a transmis par bordereau du 22 janvier 2019 à l'inspection des installations classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 19 juillet 2018 et complétée le 2 octobre 2018 par la communauté de communes du Val de l'Eyre, ayant pour objet, le passage du régime de la déclaration au régime de l'enregistrement de la déchetterie, aujourd'hui exploitée sous le régime déclaratif sur la commune de Belin-Beliet.

# 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## 1.1 – Le demandeur

Raison sociale	La communauté de communes Val de l'Eyre	
Adresse siège sociale	20, Route de Suzon, 33830 Belin-Beliet	
Adresse du site	ZAE Sylva 21, Entrée 2, 5, rue Alain Peronnau, 33830 Belin-Beliet	
Statut juridique	EPCI	
Numéro de SIRET	243 301 405 00011	
Nom et qualité du demandeur	LEMONNIER - Présidente	
Interlocuteur pour le dossier	Christelle JOUCLA	

#### 1.2 – L'historique du site

La demande d'enregistrement concerne l'extension de la déchetterie actuellement exploitée. Cette extension se fera sur la parcelle voisine numéro 765 de la section UY.

## 2 - OBJET DE LA DEMANDE

# 2.1 – Le projet

La communauté de communes Val de l'Eyre souhaite augmenter le potentiel de collecte et de tri des déchets par rapport à l'existant. En outre, cette augmentation de capacité entraîne un changement de classement pour la déchetterie qui passe du régime de la déclaration à celui de l'enregistrement.

## 2.2 - Le site d'implantation

Le site d'implantation de la déchetterie est située ZAE Sylva 21, entrée 2, 5, rue Alain Peronnau, 33830 Belin-Beliet et plus précisément sur les parcelles cadastrales de numéros 765 et 1020, section UY.

La déchetterie, actuellement en cours d'exploitation avant extension, exerce son activité sur la parcelle 1020 de la section UY.

La future activité, après extension de la déchetterie, portera sur une emprise totale de 8960 m² dont 3960 m² d'espaces verts (parcelles cadastrales de numéros 765 et 1020).

#### 3 - INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

L'installation relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Numéro de la nomenclature	Nature des installations	Niveau d'activité maximale	Régime du projet
2710-2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.		
	Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :     a) Supérieur ou égal à 300 m³	1080 m <sup>3</sup>	E

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées - A (Autorisation) , E (enregistrement), DC (Déclaration avec contrôle périodique), NC (Non classé).

Parallèlement, le pétitionnaire a déposé un dossier de déclaration au titre de la rubrique :

Numéro de la nomenclature	Nature des installations	Niveau d'activité maximale	Régime du projet
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.  1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	4,703 tonnes	D
	b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes.		

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées - A (Autorisation) , E (enregistrement), DC (Déclaration avec contrôle périodique), NC (Non classé).

#### 4 - CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- SALLES,
- BELIN-BELIET,

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R512-46-11.

Le conseil municipal de la commune de Salles a donné un avis favorable. En ce qui concerne le conseil municipal de Belin-Beliet, il n'a pas fait connaître son avis dans le délai imparti, fixé au 21 décembre 2018 conformément aux dispositions de l'article R512-46-11.

# 5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 22 novembre 2018 au 21 décembre 2018.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde, le 22 novembre 2018.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

#### 6 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

#### 6.1 - Justification de l'absence de basculement

Étant donné les éléments transmis afin de statuer la recevabilité du dossier et le déroulement de la procédure, le projet déposé par la communauté de communes Val de l'Eyre ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

# 6.2 - Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

## 6.2.1 - Examen de la conformité du projet

Compte tenu des éléments transmis, il apparaît que l'exploitant a été mesure de justifier le respect, par son projet, des dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique numéro 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

# 6.2.2 - Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers.

#### 6.2.3 - Compatibilité avec certains plans et programmes

L'exploitant a justifié de la conformité de son projet :

- aux objectifs du SDAGE Adour-Garonne, notamment en assurant un traitement sur ces rejets en eaux susceptibles d'être pollués (uniquement des eaux pluviales de ruissellement), une surveillance de ces rejets,
- aux SAGE du bassin de la « Leyre » et milieux associés,
- au plan local d'urbanisme de la commune de Belin-Beliet.
- 6.2.4 Analyse des avis et observations émises lors de la consultation Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

# 6.2.5 – Capacités techniques

L'exploitant dispose du matériel et du personnel nécessaire à l'exploitation pour ce type d'installation.

## 6.2.6 – Capacités financières.

Au regard des informations transmises par l'exploitant, la communauté de communes Val de l'Eyre ne présente pas déficiences financières et est à même d'assurer l'exploitation du site.

## 6.3 - Aménagement sollicité par l'exploitant

L'exploitation n'a sollicité aucun aménagement.

#### 7 - CONCLUSION

Par courrier, reçu le 19 juillet 2018, la communauté de communes Val de l'Eyre a déposé une demande d'enregistrement concernant l'extension de la déchetterie actuelle situé sur la commune de Belin-Beliet. Cette demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R512-46-8 et R512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction du dossier a permis de déterminer que le projet répond exigences réglementaires qui lui sont applicables.

En outre, le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables.

L'inspection des installations classées propose à madame la Préfète d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté en ce sens est joint en annexe du présent rapport conformément à l'article R512-46-19 du code de l'environnement.

Vu et transmis pour avis conforme

Le Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie

Le chef de l'Unité Départementale de la Gironde

**Olivier PAIRAULT** 

FERNANDES MARTINS Mickaël